



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

F

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025

Résumé

Le présent document est présenté à l'Organe directeur conformément aux Règles de gestion financière de celui-ci et à la Résolution 17/2022, et suite à la demande de l'Organe directeur invitant le Secrétariat à préparer, pour l'exercice biennal 2024-2025, le projet de Programme de travail et budget, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et à le lui soumettre pour examen à la présente session.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le Programme de travail et à approuver le Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2024-2025, en adoptant pour cela le projet de résolution figurant à l'appendice 8 du présent document, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés.

I. INTRODUCTION

1. Il est rappelé qu'en raison de la pandémie de covid-19, la 9^e session de l'Organe directeur, initialement prévue en 2021, avait été reportée au mois de septembre 2022. Les perturbations causées par cette situation exceptionnelle ont également conduit l'Organe directeur à approuver le budget intérimaire, pour 2022 uniquement, lors de sa première session extraordinaire, en décembre 2021, de manière à assurer la continuité des fonctions de l'Organe directeur ainsi que la poursuite des activités essentielles du secrétariat tout au long de l'année 2022.
2. L'organisation de la 9^e session de l'Organe directeur au cours de la période d'assouplissement progressif ou limité des restrictions et des mesures mises en place en réponse à la pandémie a occasionné des difficultés considérables pour la session, tant sur le plan des procédures que sur celui de la logistique. Les séquelles de la pandémie se font toujours sentir ou doivent encore être gérées dans le cadre des activités courantes menées au titre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) et des travaux de l'Organe directeur.
3. À sa 9^e session, en septembre 2022, l'Organe directeur a décidé de la tenue de la 10^e session, à titre exceptionnel, au cours du dernier trimestre de 2023, afin que les sessions de l'Organe directeur puissent concorder avec celles de l'exercice financier de la FAO. En d'autres termes, le Conseil d'administration a tenu trois sessions en l'espace de trois ans, marquées par des événements très importants.
4. Après la 9^e session de l'Organe directeur, le Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal a été adopté par les participants à la 15^e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), en décembre 2022. Cette étape a marqué une évolution majeure pour tous ceux qui œuvrent en faveur de la biodiversité dans le monde et a suscité un intérêt accru pour les travaux liés au Traité international et les résultats obtenus jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).
5. Comme convenu par le Bureau de la 10^e session, les organes subsidiaires intersessions ont commencé à examiner les éventuelles incidences du Cadre mondial sur le Traité international, dans leurs domaines de compétence respectifs, dans le but d'adresser des observations et des recommandations à l'Organe directeur, qui les examinera à la présente session.
6. La Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture est l'une des principales stratégies de la FAO à laquelle le Traité international contribue. Son plan d'action aborde plusieurs questions clés intéressant le Traité international, notamment l'accès et le partage des avantages, ainsi que l'utilisation durable de la biodiversité. Le Conseil de la FAO sera invité à examiner le projet de plan d'action 2024-2027 à la fin de 2023, ce qui pourrait permettre de créer des synergies avec d'autres stratégies pertinentes, telles que la nouvelle Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031, la Vision et stratégie relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition et la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation.
7. Dans le cadre du Traité international, l'un des principaux faits nouveaux survenus depuis la 9^e session a été l'approbation de 28 projets devant être financés au titre du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages, en mai 2023. Au cours de ce cycle, plus de 11 millions d'USD seront investis aux fins du financement d'un portefeuille de projets provenant de toutes les régions, et plusieurs pays et institutions participeront pour la première fois au Fonds pour le partage des avantages.
8. Un certain nombre d'autres faits importants se sont également inscrits dans le cadre de divers axes de travail du Traité et de la mise en œuvre du Programme de travail approuvé par la 9^e session de l'Organe directeur pour l'exercice biennal 2022-2023. Parmi les faits les plus marquants figure le lancement des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, après sa reconstitution décidée lors de la 9^e session de l'Organe directeur. En fonction des indications données par l'Organe directeur, il conviendra d'adopter des dispositions adéquates afin que le Groupe de travail puisse poursuivre ses travaux au cours de la prochaine période biennale.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2024-2025

9. Le projet de Programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025 a été préparé principalement sur la base des travaux réalisés et des faits marquants survenus depuis la 9^e session, et en tenant compte d'autres réalisations pertinentes accomplies depuis le début de l'exercice biennal en cours, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail pour l'exercice 2022-2023. Les principaux produits fournis par le Secrétaire et le secrétariat au cours de l'exercice biennal actuel sont présentés dans le document IT/GB-10/23/18.1, *Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023*.

10. Les rapports soumis à la présente session par les organes subsidiaires et les comités intersessions compétents de l'Organe directeur contiennent des informations sur les résultats de leurs travaux et des recommandations concernant les programmes et activités futurs, et tiennent compte également des principaux éléments survenus au-delà du domaine du Traité international. D'autres documents, notamment ceux ayant trait à la coopération avec les organisations partenaires, font également état des faits nouveaux pertinents et des collaborations possibles à l'avenir. Le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international fournit également des informations concernant les résultats et les objectifs d'étape attendus à la 11^e session¹.

11. Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le Programme de travail pour l'exercice biennal visent à maintenir les progrès réalisés au cours de la période biennale précédente et à en tirer parti, et à préparer de nouveaux domaines de travail, en tenant compte des faits nouveaux survenus dans le domaine du Traité international et sur la scène politique internationale, en particulier afin de:

- poursuivre les améliorations des systèmes et des stratégies essentiels du Traité international, en particulier le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral) et la Stratégie de financement, renforcer la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et faire avancer les travaux portant sur les politiques et à caractère technique relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et aux droits des agriculteurs, en tirant parti des effets de synergie;
- sous réserve de nouvelles orientations fournies par l'Organe directeur à la présente session, poursuivre et mener à bien les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, en vue de leur examen à la 11^e session de l'Organe directeur;
- continuer à assurer une réalisation équilibrée et complète des objectifs du Traité;
- remédier au déficit de financement du Programme de travail global afin de parvenir à une pleine application du Traité international;
- amplifier l'écho et élargir la portée politique du Traité international et son rôle de gouvernance dans les domaines relevant de son mandat et participer à des partenariats stratégiques afin que le Traité puisse contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres initiatives et politiques mondiales pertinentes, et en tirer parti;
- poursuivre la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international et de la CDB et de son Protocole de Nagoya, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels du régime international relatif à l'accès et au partage des avantages, en veillant à ce que le Traité continue de jouer un rôle clé dans la gouvernance mondiale des RPGAA;
- continuer à faciliter l'examen par l'Organe directeur des incidences que peuvent avoir l'information de séquençage numérique concernant les ressources génétiques sur les objectifs du Traité international et ses composantes pertinentes (le Système multilatéral, les droits des agriculteurs et le Système mondial d'information);

¹ IT/GB-10/23/17.1, *Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international*.

12. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs sont les suivants:
- continuer à renforcer l'exécution et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité international, sur une base financière durable;
 - utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible et faciliter l'établissement de rapports structurés pouvant servir de base à la mesure et à l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre;
 - accroître la transparence de la gouvernance du Traité international, et renforcer la capacité effective de l'Organe directeur à prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
 - faire en sorte qu'il soit possible de comparer précisément le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2024-2025 en conservant la même structure de base, tout en mettant en place les éléments d'une transition vers un format simplifié et plus cohérent pour la présentation du budget et du programme de travail à partir de la 11^e session;
13. Les résultats concrets à atteindre au cours de l'exercice biennal 2024-2025 sont indiqués dans les projets de résolution pertinents de la 10^e session. Le présent document est donc particulièrement axé sur les produits que le Secrétaire pourrait fournir pour aider l'Organe directeur à mettre en œuvre le Programme de travail au cours de la prochaine période biennale et pour renforcer et faire avancer la mise en œuvre du Traité international. À cette fin, un budget du même ordre est proposé. Conformément aux dispositions du paragraphe 20.5 du Traité, une coopération et des synergies avec les organisations partenaires et les parties prenantes seront recherchées dans tous les domaines afin d'atteindre les objectifs du Traité international.

Fonctions de maintien du Programme de travail

14. Les fonctions de maintien sont nécessaires pour maintenir l'existence du Traité en tant qu'instrument international et pourvoir aux besoins de l'Organe directeur et de ses organes statutaires. Elles découlent directement des articles 19 et 20 du Traité international. Le Secrétaire s'acquitte de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international, qui constituent la base et représentent une partie fondamentale du Programme de travail, et prête une attention particulière aux paragraphes 20.2 et 20.5, y compris la représentation des organisations concernées et la coopération avec celles-ci.

Application

15. Les procédures et mécanismes de respect des obligations, établis en vertu de l'article 21 du Traité international, visent à aider l'Organe directeur à assurer à cet égard le suivi de la mise en œuvre et à apporter un soutien, des conseils et une assistance, en particulier aux pays en développement.

16. Le Comité d'application est un organe subsidiaire permanent du Traité international appelé à se réunir au moins une fois par exercice biennal afin de préparer un rapport à l'intention de l'Organe directeur, sur la base des rapports et des contributions soumis par les parties contractantes et d'autres questions portées à son attention. Le Comité fournit également des avis aux parties contractantes, à leur demande, concernant des questions liées à l'application.

17. Les produits suivants sont envisagés pour l'exercice biennal 2024-2025:
- Au moins une réunion du Comité d'application est organisée en présentiel (conformément au paragraphe 19.3 et à l'article 21 du Traité international).
 - Les parties contractantes reçoivent une assistance pour la préparation et la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux.
 - Des activités en matière de renforcement des capacités et de formation sont mises en place à l'appui de l'établissement de rapports.

- Les éventuels problèmes de non-application sont portés à l'attention du Comité d'application.
- Les demandes de conseils ou d'assistance émanant des parties contractantes au sujet de questions relatives à l'application sont portées à l'attention du Comité d'application.
- Les recherches, informations et analyses que le Comité pourrait solliciter sont menées à bien.

Stratégie de financement

18. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement lors de la 8^e session de l'Organe directeur, le Comité de financement a élaboré et mis à jour un Plan opérationnel pour sa mise en œuvre. Le Plan opérationnel répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans les résolutions 3/2019 et 4/2022, notamment en ce qui concerne la nouvelle Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments approuvée par l'Organe directeur, à sa 10^e session.

19. Un certain nombre d'activités sont envisagées aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et de son Plan opérationnel au cours de l'exercice biennal, notamment la tenue de deux réunions du Comité de financement, au moins, et la fourniture de compétences techniques dans le cadre des activités prévues au titre des domaines d'action privilégiés du Plan opérationnel: «mobilisation de ressources» et «suivi et examen». Les produits suivants sont attendus:

- mise en œuvre de la stratégie approuvée relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments;
- analyse des possibilités et des éventuelles synergies découlant de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, en vue d'intégrer les RPGAA dans les priorités nationales;
- recensement des outils et des pratiques optimales permettant de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux;
- élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication en vue de contribuer aux efforts déployés pour mobiliser des ressources et accroître la sensibilisation des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes, ainsi que la visibilité et la reconnaissance des donateurs;
- élaboration et rationalisation des processus et outils de suivi et d'examen de la Stratégie de financement, y compris ceux ayant trait au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
- élaboration d'un projet de critères pertinents d'octroi d'une assistance spécifique au titre de la Stratégie de financement, comme le prévoit le paragraphe 13.4 du Traité international;
- déploiement d'une méthode de suivi et d'examen de la mise en œuvre du partage des avantages non monétaires.

Fonctions d'exécution du Programme de travail

20. Les fonctions d'exécution prévoient les activités nécessaires pour appuyer et renforcer les principales fonctions du Traité international et ses systèmes, ainsi que les réunions des organes ad hoc organisées par l'Organe directeur. Elles reflètent l'évolution progressive des principaux systèmes du Traité international et des progrès réalisés au cours des derniers exercices biennaux.

Conservation et utilisation durable des RPGAA – Articles 5 et 6

21. La conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont des objectifs cruciaux du Traité international. Le Secrétaire continuera de:

- promouvoir des activités concrètes pour atteindre ces objectifs, notamment en renforçant la collaboration avec les organisations partenaires et en entreprenant des actions conjointes qui se renforcent mutuellement;
- faciliter la formation et le renforcement des capacités en vue de faire progresser la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris l'évaluation des besoins des

agriculteurs locaux et des autres parties prenantes concernées et le recensement de moyens qui permettraient de répondre à ces besoins;

- soutenir les programmes régionaux et/ou nationaux qui permettent d'élaborer des politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, renforcer les réseaux et partenariats et mobiliser des ressources.

22. Le Secrétaire continuera également de renforcer les initiatives en cours et à s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéficiaires, l'incidence et la visibilité, notamment le Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA et la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA comme source d'informations utile guidant les parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6.

23. En outre, sur la base des recommandations formulées par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, le Secrétaire facilitera l'élaboration éventuelle des éléments suivants:

- des directives volontaires relatives à la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international;
- un processus inclusif visant à élaborer des directives volontaires et d'autres outils et moyens pertinents pour remédier aux obstacles et difficultés liés à l'application des articles 5 et 6, en organisant éventuellement un symposium mondial, en faisant appel à des spécialistes ou en constituant des petits groupes chargés d'examiner les différents types d'obstacles;
- un mécanisme permettant de déterminer les niveaux et les modalités d'application ainsi que les pays nécessitant un appui à la mise en œuvre des articles 5 et 6, en fonction des contextes spécifiques et des besoins locaux.

Droits des agriculteurs – Article 9

24. L'Organe directeur s'est dit convaincu de l'importance d'une concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. L'élaboration des documents intitulés *Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (l'*Inventaire*) et *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (les *Options*) représente des avancées majeures dans la mise en œuvre de l'article 9.

25. Faisant fond sur les progrès réalisés dans l'application de l'article 9, le Secrétaire continuera de faciliter et d'organiser des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et de vulgarisation visant à promouvoir et à protéger la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, notamment:

- la mise à jour et la promotion de l'utilisation de l'*Inventaire* et des *Options* ainsi que de la version actualisée du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;
- l'organisation de séminaires, d'ateliers et de consultations visant à soutenir et faciliter les initiatives menées par les parties contractantes et les organisations pertinentes en matière de promotion de la mise en œuvre et de la concrétisation des droits des agriculteurs;
- faciliter l'élaboration de plans de coopération régionale, en mettant l'accent sur la coopération sud-sud, conformément à l'article 18.5 du Traité international;
- renforcer la collaboration avec d'autres unités de la FAO et des partenaires qui œuvrent à la promotion des droits des agriculteurs, ainsi qu'avec la communauté des Nations Unies au sens large, y compris les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, afin de promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

26. Sur la base des orientations politiques formulées par l'Organe directeur à la présente session, le Secrétaire préparera et facilitera l'établissement d'un rapport d'évaluation concernant l'état de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.

Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

- ***Amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages***

27. L'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail) pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à la 11^e session de l'Organe directeur, sur la base d'un processus reposant sur des consultations régionales et interrégionales, des réunions informelles et des avis de spécialistes.

28. Des efforts soutenus seront nécessaires tout au long de l'exercice biennal 2024-2025 afin que le Groupe de travail puisse présenter un ensemble complet de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, lors de la 11^e session de l'Organe directeur.

29. Les produits suivants sont envisagés:

- Quatre réunions formelles du Groupe de travail seront organisées en présentiel.
- Des consultations informelles sont prévues périodiquement au niveau régional et avec les parties prenantes à l'appui des activités du Groupe de travail.
- Au moins une réunion interrégionale informelle sera organisée en vue d'instaurer un climat de confiance et de compréhension mutuelle à l'appui des réunions du Groupe de travail.
- Les coprésidents organiseront, selon les besoins, des réunions des groupes des Amis des coprésidents et des petits groupes/groupes de spécialistes, afin de fournir des contributions au Groupe de travail.

30. Conformément aux avis émis par le Groupe de travail, à sa 11^e réunion, et aux recommandations formulées par les coprésidents dans leur rapport d'étape, des dispositions budgétaires appropriées devront être prises, y compris pour les services de traduction et d'interprétation, afin que les travaux prévus pour mener à bien le processus puissent être réalisés d'ici à la 11^e session de l'Organe directeur.

31. Dans ce contexte, il est proposé que l'Organe directeur ouvre exceptionnellement un crédit supplémentaire pour financer les réunions formelles du Groupe de travail à partir des économies cumulées au cours des exercices précédents.

- ***Opérations du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages***

32. Le Système multilatéral est le mécanisme de base du Traité international. Il assure la disponibilité des RPGAA au niveau mondial et le partage des avantages qui découlent de l'utilisation de plus de 2,4 millions de ces ressources à travers le monde. Le Secrétaire continuera à organiser des séances de formation et à mettre à jour les manuels et les ressources pédagogiques afin d'aider davantage les utilisateurs du Système multilatéral.

33. La fonction du système Easy-SMTA visant à faciliter la communication d'informations relatives aux accords types de transfert de matériel à partir de la base de données du Système multilatéral en vue de produire des données statistiques, et le service d'assistance permettant de fournir un soutien direct aux utilisateurs sont des éléments structurels essentiels au fonctionnement du Système multilatéral. Les données constituent également des sources d'informations fiables permettant d'aider l'Organe directeur en ce qui concerne l'examen des rapports et les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire.

34. Le Secrétaire continuera de gérer les opérations essentielles du Système multilatéral, ce qui contribuera également à enrichir les informations disponibles sur le matériel, au niveau des accessions et à un stade entièrement caractérisé et évalué.

35. Le Secrétaire continuera également d'assurer la liaison avec les institutions visées à l'article 15 et de les soutenir, notamment en vue de renforcer les voies de financement existants et d'en établir de nouvelles; de nouveaux accords seront également conclus avec les organisations intéressées.

36. Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système multilatéral:

- Tous les systèmes et outils d'information de base qui facilitent le fonctionnement du Système multilatéral continuent de fonctionner de manière efficace.

- Les parties contractantes disposent d'un soutien quant à la notification de matériel mis à disposition dans le Système multilatéral.
- Les institutions visées à l'article 15 disposent d'un soutien pour la mise en œuvre efficace des accords.
- Les utilisateurs des accords type de transfert de matériel (ATTM) et les détenteurs de collections sont soutenus afin de pouvoir participer activement aux opérations du Système multilatéral et d'en tirer profit.
- Un rapport sur la disponibilité du matériel et l'échange de matériel génétique est en préparation, afin que l'Organe directeur l'examine à sa 11^e session.

37. Une amélioration du Système multilatéral demandera cependant des mesures et des méthodes supplémentaires/nouvelles ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale.

Systèmes d'information sur les RPGAA – Système mondial d'information

38. À sa 9^e session, l'Organe directeur a approuvé le Programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui intègre les contributions présentées par le Comité scientifique consultatif².

39. Les produits envisagés ont été structurés autour de cinq principaux objectifs et d'activités connexes. Ceux-ci comprennent notamment la gestion et l'amélioration du portail du Système mondial d'information, y compris la traduction et l'élargissement du répertoire de liens et de services, et la promotion de l'interopérabilité entre les systèmes existants par la fourniture de principes, de normes techniques et d'outils. La mise en œuvre du Programme de travail favorisera également la transparence des droits et des obligations des utilisateurs en matière d'accès, de partage et d'utilisation des informations relatives aux RPGAA, ainsi que la création et l'amélioration des possibilités permettant d'accroître les connaissances sur ces ressources.

40. Le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du service d'assistance du Système mondial d'information, restera un objectif clé du prochain exercice biennal. L'Organe directeur a également jugé prioritaire le renforcement des capacités des banques de gènes et d'autres fournisseurs à rassembler des informations sur le matériel qu'ils détiennent, notamment dans des domaines tels que la taxonomie, la gestion de l'information et la bio-informatique, en collaboration avec les partenaires concernés, ainsi que la facilitation de l'accès au matériel pédagogique et aux produits d'apprentissage en ligne.

41. Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système mondial d'information:

- Le portail du système GLIS est opérationnel et le répertoire de liens a été élargi.
- Les parties contractantes et les utilisateurs bénéficient d'un service d'assistance fonctionnel.
- L'interopérabilité entre les systèmes existants a été améliorée.
- Les capacités des banques de gènes et d'autres utilisateurs à documenter leurs collections de RPGAA ont été renforcées.

Renforcement des capacités

42. Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les parties contractantes et d'autres parties prenantes.

43. La stratégie de renforcement des capacités du Traité international devrait être achevée au cours de la présente session afin d'améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficacité des efforts consentis dans ce domaine. Un projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie sera élaboré au cours du prochain exercice biennal en vue de son examen par l'Organe directeur, à sa 11^e session. Ce plan tiendra compte des

² Annexe à la Résolution 5/2022; <https://www.fao.org/3/nk240fr/nk240fr.pdf>.

résultats du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal et fera intervenir des consultations avec les parties prenantes concernées.

Thèmes transversaux

44. L'examen continu des incidences de l'information de séquençage numérique/des données sur les séquences génétiques concernant les ressources génétiques sur les objectifs du Traité international est un thème du Programme de travail pluriannuel qui porte à la fois sur les principales composantes du Traité international (le Système multilatéral, les droits des agriculteurs et le Système mondial d'information) et sur la relation avec les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité en matière d'accès et de partage des avantages, avec des répercussions importantes sur la Stratégie de financement. Le Secrétaire continuera à faciliter cet examen conformément aux orientations que l'Organe directeur fournira en ce qui concerne les composantes pertinentes du Traité international, et en contribuant aux processus et initiatives en cours dans le cadre de la CDB et dans d'autres instances compétentes.

45. La coopération avec d'autres organisations et institutions partenaires continuera de contribuer à faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Les principaux produits prévus pour la 11^e session comprendront les contributions à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et l'examen du Deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA en coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

46. Une communication efficace demeure essentielle pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international, car elle permet de rendre le Traité plus visible et de défendre la valeur qu'il présente auprès des acteurs du monde des RPGAA et, plus largement, dans les secteurs liés à l'agriculture et à la biodiversité et auprès du grand public. Face au changement climatique, il est essentiel de mettre en lumière l'apport du Traité international à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable. Cela suppose de faire mieux apparaître les liens existants entre le Traité international et les programmes mondiaux pertinents tels que le Cadre mondial pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sa contribution à ces objectifs.

III. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2024-2025

47. Le budget proposé prend en compte les besoins réels du fonctionnement du Traité international, chiffrés de façon réaliste sur la base des données d'expérience accumulées et des évolutions récentes. Comme lors des exercices biennaux précédents, la proposition de budget administratif de base est établie à un niveau considéré comme approprié aux tâches confiées au secrétariat par l'Organe directeur, essentielles pour exercer ces fonctions conformément au mandat de l'Organe directeur et à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail proposé, décrit ci-dessus à la section II. Elle ne comprend aucune marge d'économie, sauf à réduire la somme de travail proposée.

A. Ressources humaines

48. Le tableau des effectifs du Secrétariat ci-après a été adopté sous la forme de l'appendice 2 de la Résolution 17/2022 pour l'exercice biennal 2022-2023:

Cadre organique:

D1

P5

P4 (5)

P3 (2)

Services généraux:

G6 (2)

G5

G4 (2)

49. Avec la reprise, à grande échelle, des opérations et des activités après les perturbations causées par la pandémie de covid-19, outre la reconstitution du Groupe de travail chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, le portefeuille de plus en plus fourni et le chevauchement des cycles du Fonds pour le partage des avantages, ainsi que la mise en place prévue de nouveaux programmes dans le cadre d'autres domaines de travail, on s'attend à ce que le volume de travail, de réunions et d'activités augmente de manière significative. Il sera donc nécessaire de disposer de plus de compétences techniques et, qui plus est, d'un soutien administratif supplémentaire afin de faire face à cette charge de travail accrue .

50. La Résolution 17/2022 reconnaît que «les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire». Il est donc proposé d'apporter de légères modifications au tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2024-2025, afin de renforcer la capacité du Secrétariat à mener les activités nécessaires à la réalisation des produits dont l'Organe directeur a besoin pour mettre en œuvre le programme de travail et atteindre les résultantes visées. Les modifications proposées correspondent aux ressources nécessaires pour maintenir les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal précédent et poursuivre le renforcement des systèmes de base et le développement des opérations courantes du Traité international durant l'exercice biennal en cours.

51. L'ajustement proposé représente une augmentation minimale des dépenses de personnel effectives sur l'exercice biennal précédent et correspond à une augmentation modeste des coûts de 88 532 USD environ, sur une période de deux ans, comparativement au calcul effectué sur la base d'une croissance nulle pour la période 2024-2025. Il s'inscrirait toutefois dans les limites de l'ajustement global des coûts de 5,6 pour cent autorisé par la Conférence de la FAO pour l'exercice biennal 2024-2025.

52. Le tableau révisé des effectifs du Secrétariat qui est proposé pour l'exercice 2024-2025 et financé au titre du budget administratif de base est donc le suivant:

Cadre organique

D1 (secrétaire)

P5 (secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)

P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)

P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)

P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)

P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)

P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale [CGIAR] et d'autres organisations)

P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)

P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)

Services généraux

G6 (Adjoint administratif attaché au programme)

G6 (Adjoint administratif attaché aux réunions)

G5 (Assistant de bureau – Secrétaire)

G4 (Assistant en réunions)

G4 (Assistant de bureau)

G4 (Assistant de bureau)

B. Réunions

53. L'une des tâches statutaires du Secrétaire est de fournir un soutien technique et administratif pour les sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires, et notamment de fournir toute disposition nécessaire sur le plan logistique et de préparer les documents. Au cours de l'exercice biennal 2024-2025, il est envisagé de financer les propositions suivantes relatives aux réunions au titre du budget administratif de base:

- une session de l'Organe directeur;
- une réunion du Bureau de l'Organe directeur par année de l'exercice;
- une réunion du Comité d'application;
- deux réunions du Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources;
- quatre réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

C. Crédits supplémentaires exceptionnels destinés au financement du Groupe de travail spécial chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

54. En reconstituant le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, l'Organe directeur a fixé un calendrier précis pour la conclusion du processus d'ici la 11^e session. Ceci sous réserve de toute autre indication qu'il pourrait fournir lors de la présente session, après examen du rapport d'étape des coprésidents du Groupe de travail et de toute recommandation que ce rapport pourrait contenir.

55. Le Groupe de travail n'a tenu qu'une seule réunion pendant l'exercice biennal en cours, durant laquelle il a conseillé aux coprésidents d'inclure, dans leur rapport d'étape, des éléments de recommandations à l'intention de l'Organe directeur, notamment:

- prendre des dispositions budgétaires appropriées, y compris pour les services d'interprétation, afin de pouvoir réaliser les activités prévues pour mener à bien le processus;
- confirmer que la 11^e session de l'Organe directeur est l'étape visée pour l'adoption d'un Système multilatéral amélioré.

56. Par conséquent, dans leur rapport d'étape³, les coprésidents ont suggéré la tenue de quatre réunions du Groupe de travail, au maximum, au cours du prochain exercice biennal⁴ et ont noté la nécessité d'allouer des ressources financières suffisantes pour couvrir les coûts⁵ des activités menées par le Groupe de travail au cours du prochain exercice biennal. L'estimation des coûts associés aux processus formels du Groupe de travail figure à l'appendice 6 du présent document. Il est également prévu que l'ensemble des activités auxiliaires et des consultations informelles qui complètent le processus formel, en particulier les initiatives menées par les coprésidents, occasionnent des coûts supplémentaires.

57. Comme l'indique l'appendice 7, un montant de 581 869 USD environ devrait être reporté à la fin de l'année 2023, compte tenu des économies réalisées depuis le début de la pandémie de covid-19 jusqu'à ce jour, déduction faite des dépenses prévues au titre du budget ordinaire pour la période allant de septembre à décembre 2023.

58. Dans ce contexte, le Secrétaire propose qu'une partie des économies soit utilisée, sous forme de crédits supplémentaires exceptionnels, pour couvrir les réunions formelles du Groupe de travail, sans que les parties contractantes n'aient à assumer une charge supplémentaire à cette fin. Le Secrétaire prendra toutefois contact avec les donateurs et les partenaires de ressources afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires destinées à financer toutes les consultations et initiatives informelles connexes.

³ [Document IT/GB-10/23/9.2.](#)

⁴ Document IT/GB-10/23/9.2, paragraphe 94.

⁵ Document IT/GB-10/23/9.2, paragraphe 125.

D. Autres dépenses

59. Cette allocation couvre le coût des déplacements du secrétariat, des publications et des équipements ainsi que des dépenses diverses, et correspond à celle qui avait été approuvée dans le budget administratif de base pour 2022-2023. Elle comprend le coût des contrats passés avec le Centre international de calcul pour l'hébergement du serveur de l'outil SMTA et pour l'hébergement et la maintenance du Système mondial d'information.

Formation du personnel

60. Une modeste provision a été prévue pour la formation du personnel sur des sujets répondant spécifiquement aux besoins du Traité international, qui ne sont pas abordés dans les programmes de formation généraux de la FAO.

Dépenses générales de fonctionnement

61. Les dépenses générales de fonctionnement correspondent aux charges induites par l'ensemble des services d'appui nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et au bon déroulement de ses opérations. Elles sont calculées en appliquant un taux de 4 pour cent à la somme des dépenses figurant dans le budget.

Dépenses d'appui

62. Les dépenses d'appui (dépenses d'appui aux projets) sont facturées par la FAO au titre du recouvrement des coûts indirects variables relatifs à la gestion administrative et fonctionnelle des fonds fiduciaires. Le taux actuellement appliqué au Secrétariat du Traité international a été fixé à 6 pour cent; c'est le taux appliqué pour le prochain exercice biennal. (Remarque: en toute logique, les dépenses d'appui ne sont pas imputables sur la contribution de la FAO au Traité international.)

E. Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement

63. Le manque chronique de ressources de ce Fonds qui permet de faciliter la participation des délégués des pays en développement aux réunions de l'Organe directeur est toujours un problème d'actualité et l'Organe directeur doit s'employer une nouvelle fois à le résoudre à la présente session. Le Fonds manque cruellement de ressources et sera entièrement épuisé en fin d'année, à la suite de l'organisation de la 10^e session de l'Organe directeur, ce qui aura une incidence préjudiciable sur les processus d'élaboration des politiques de l'Organe directeur au cours de la prochaine session, si le Fonds n'est pas reconstitué.

64. En conséquence de quoi, la demande formulée à la 9^e session d'abonder le Fonds pour soutenir la participation des délégués des pays en développement (sur la base des dépenses moyennes supportées les années précédentes) est réitérée, et il est proposé de verser 700 000 USD pour l'exercice biennal 2024-2025 – ce qui comprend une réserve minimum – afin de couvrir les dépenses de base. Ce point est mentionné dans le projet de résolution figurant dans le présent document.

F. Réserve de trésorerie

65. Compte tenu de la modeste variation de niveau du budget administratif de base à la présente session, il n'est pas proposé à ce stade d'ajuster celui du Fonds.

G. Hypothèses retenues pour l'établissement du budget

Inflation et augmentation des dépenses

66. L'estimation des augmentations de coûts est établie sur une base biennale à partir des ajustements de coûts effectifs opérés durant l'exercice en cours (biennialisation) et des ajustements prévus des coûts unitaires qui prendront effet durant la période biennale suivante (inflation). En outre, les augmentations de coûts prévues sont alignées sur les estimations approuvées par la 43^e session de la Conférence de la FAO, en juillet 2023.

67. Le coût de la présente proposition de budget a été calculé sur la base d'une croissance essentiellement nulle, les seules augmentations prises en compte visant exclusivement à maintenir le pouvoir d'achat ou à aligner les crédits budgétaires sur les besoins réels, compte tenu des dépenses effectivement constatées actuellement.

68. En ce qui concerne les postes vacants de fonctionnaires, les taux réglementaires de la FAO pour l'exercice biennal 2024-2025 ont été utilisés pour le calcul des dépenses de personnel.

Contribution de la FAO

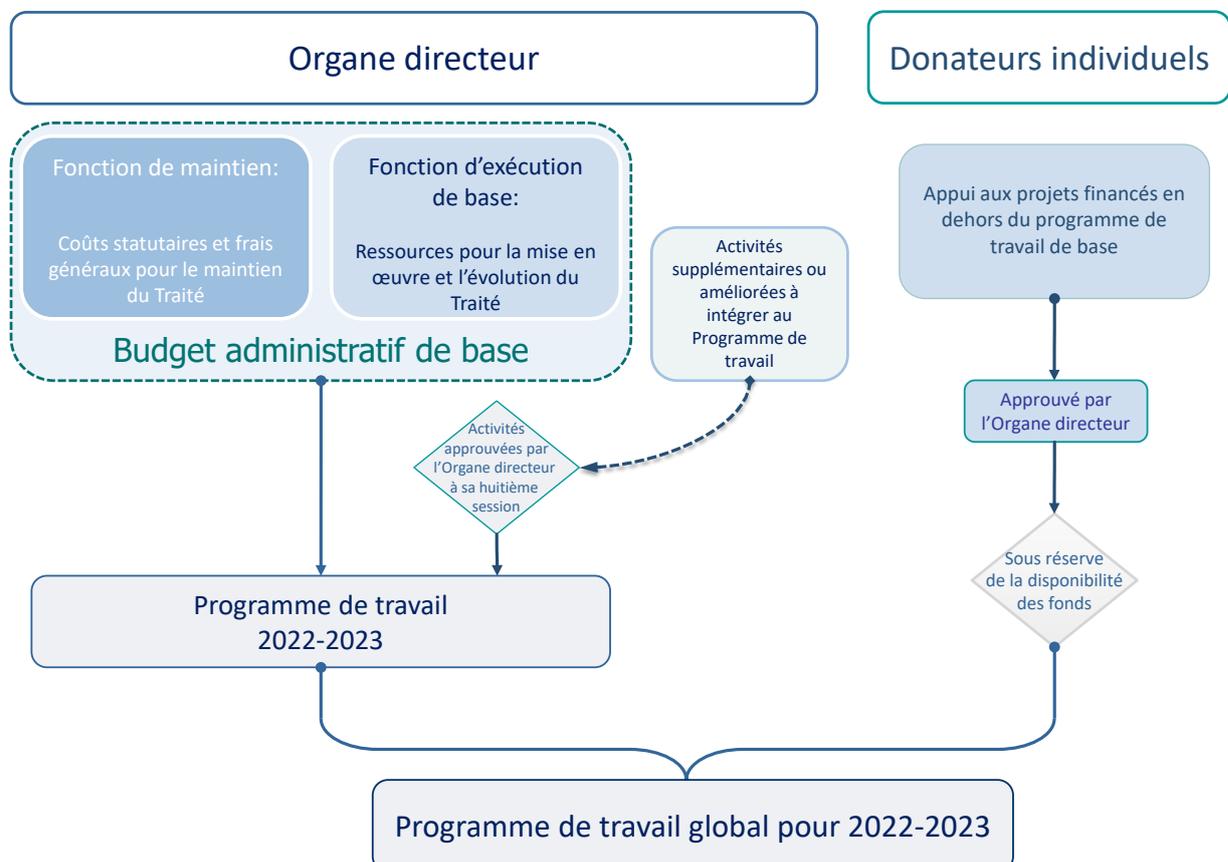
69. Le chiffre de 2 millions d'USD a été approuvé par la Conférence de la FAO à sa 43^e session, en juillet 2023, tel que cité au paragraphe 75 du Programme de travail et budget 2024-2025 (document C 2023/3).

IV. MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2024-2025

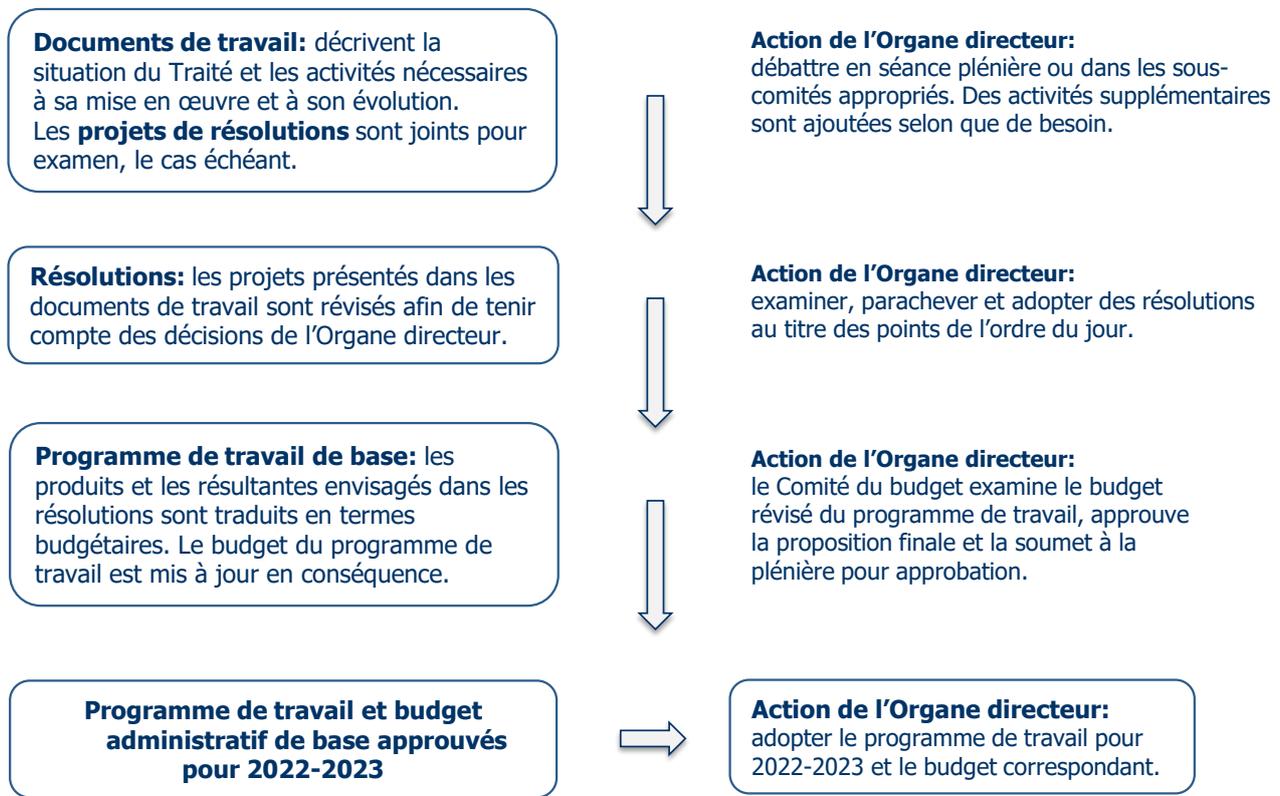
70. Comme lors des exercices biennaux précédents, la méthode utilisée pour formuler le Programme de travail et budget commence par la détermination et l'estimation des coûts de deux composantes distinctes – les Fonctions de maintien et les Fonctions d'exécution – qui, une fois fusionnées, constituent l'ensemble du projet de Programme de travail de l'exercice biennal à venir. Dans le fonctionnement du Traité international, ces deux composantes ne peuvent pas être séparées, car elles forment un Programme de travail cohérent qui permet d'exécuter les «plans et programmes pour la mise en œuvre du [...] Traité» mentionnés à l'alinéa b du paragraphe 19.3 du Traité.

71. Le budget des Fonctions de maintien figure à l'appendice 2 du présent document et celui des Fonctions d'exécution à l'appendice 3. Le budget du Programme de travail global formé de ces deux composantes figure à l'appendice 1 en tant que budget administratif de base.

Le Programme de travail et budget administratif de base est présenté ci-après sous forme graphique:



Processus de décision pour le programme de travail



72. Le processus permettant d'arrêter définitivement le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 repose sur la procédure appliquée par l'Organe directeur lors des précédentes sessions pour adopter ce document. Ce processus est décrit dans le «mandat du Comité du budget» qui a été approuvé par l'Organe directeur, à sa 9^e session, par sa résolution 17/2022⁶. Il permet à l'Organe directeur d'orienter directement la mise en œuvre et l'évolution du Traité et d'y affecter les ressources requises de manière transparente et réaliste.

- Suite aux décisions de l'Organe directeur figurant dans les résolutions, le Programme de travail est présenté au Comité du budget, qui est invité à examiner le Programme de travail révisé approuvé en séance plénière ainsi que les incidences financières des résolutions adoptées et à confirmer le budget administratif de base à partir de ces éléments, en intégrant les décisions prises par l'Organe directeur telles que formulées dans les résolutions adoptées.
- Les participants réunis en séance plénière sont alors invités à examiner, parachever et adopter le Programme de travail et le Budget administratif de base tels que le Comité du budget les a recommandés.
- Ils sont également invités à approuver les listes de projets recommandés susceptibles de recevoir un appui direct du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés, lesquelles figurent dans le IT/GB-10/23/18/Add.1.

⁶ [Résolution 17/2022 Programme de travail et budget, annexe 4.](#)

V. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

73. L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le Programme de travail et à approuver le Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2024-2025, en adoptant pour cela le projet de résolution figurant à l'appendice 8 du présent document, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés.

74. L'Organe directeur est également invité à approuver les projets proposés, tels qu'ils figurent dans le document publié sous la cote IT/GB-10/23/18/Add.1 et intitulé *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues*, et à inciter les parties contractantes et les autres donateurs à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre.

Appendice 1

**Programme de travail et budget administratif de base:
exercice biennal 2024-2025**

	A	B	C
	Fonction de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
Montants, en USD			
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	4 922 716	-	4 922 716
A.2 Postes temporaires	-	-	-
A.3 Autres dépenses de consultants	689 558	569 101	1 258 659
A.4 Amélioration du recouvrement des dépenses d'appui	-	-	-
Total A. Ressources humaines	5 612 274	569 101	6 181 375
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	760 320	-	760 320
B.2 Bureau	26 400	-	26 400
B.3 Comité d'application	42 240	-	42 240
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	42 240	-	42 240
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 560	-	10 560
B.6 Activité relative à l'amélioration du Système multilatéral		-	-
Total B. Réunions	881 760	-	881 760
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	240 768	19 000	259 768
C.2 Publications et communication	52 800	28 000	80 800
C.3 Fournitures et équipements	26 400	6 000	32 400
C.4 Contrats	68 112	38 000	106 112
C.5 Formation du personnel	26 400	-	26 400
C.6 Divers	21 120	-	21 120
Total C. Autres dépenses	435 600	91 000	526 600
Total A + B + C	6 929 634	660 101	7 589 735
D. Dépenses générales de fonctionnement	277 185	26 404	303 589
Budget de fonctionnement	7 206 820	686 505	7 893 324
E. Dépenses d'appui	312 409	41 190	353 599
Total	7 519 229	727 695	8 246 924

Financement du budget administratif de base	
Total, programme de travail de base	8 246 924
À déduire:	
F. Contribution de la FAO	- 2 000 000
G. Contributions exceptionnelles des donateurs	
Contributions des soldes non dépensés au 31/12/2022	
Montant net devant être financé par les parties contractantes	6 246 924

Appendice 2

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2024-2025 – Ressources nécessaires

Articles du Traité Document de référence de l'Organe directeur	Fonction de maintien de base		
	19-20		
	18, 18 add		
	Dépenses, en USD	Augmentation du taux d'inflation de la FAO: 5,6 %	Dépenses totales, en USD
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents			
Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat	4 922 716	-	4 922 716
<i>D1 (Secrétaire du Traité)</i>	510 648		
<i>P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)</i>	498 519		
<i>P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)</i>	392 472		
<i>P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)</i>	423 870		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)</i>	423 870		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)</i>	423 870		
<i>P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)</i>	423 870		
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)</i>	348 831		
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)</i>	174 416		
<i>G6 Adjoint administratif attaché au programme</i>	252 824		
<i>G6 Adjoint administratif attaché aux réunions</i>	252 824		
<i>G5 Assistant de bureau – Secrétaire</i>	209 304		
<i>G4 Assistant en réunions</i>	195 800		
<i>G4 Assistant de bureau</i>	195 800		
<i>G4 Assistant de bureau</i>	195 800		
A.3 Dépenses de consultants	689 558		689 558
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	465 998	-	
Communications et questions connexes	223 560	-	
Total A. Ressources humaines	5 612 274	-	5 612 274
B. Réunions – Organes statutaires			
B.1 Organe directeur	720 000	40 320	760 320
<i>Consultants</i>	50 000	2 800	52 800
<i>Contrats</i>	60 000	3 360	63 360
<i>Personnel recruté localement et heures supplémentaires</i>	25 000	1 400	26 400
<i>Voyages (secrétariat et interprètes)</i>	120 000	6 720	126 720
<i>Achat de matériel fongible</i>	7 000	392	7 392
<i>Dépenses générales de fonctionnement</i>	5 000	280	5 280
<i>Dépenses générales – services communs externes</i>	3 000	168	3 168
<i>Dépenses générales – services communs internes (interprétation, traduction et impression)</i>	450 000	25 200	475 200
B.2 Bureau	25 000	1 400	26 400
B.3 Comité d'application	40 000	2 240	42 240
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	40 000	2 240	42 240
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 000	560	10 560
Total B. Réunions	835 000	46 760	881 760
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel	228 000	12 768	240 768
C.2 Publications et communication	50 000	2 800	52 800
C.3 Fournitures et équipements	25 000	1 400	26 400
C.4 Contrats			
<i>Hébergement du serveur ATTM par le Centre international de calcul</i>	22 000	1 232	23 232
<i>Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO, et hébergement et maintenance du site internet</i>	42 500	2 380	44 880
C.5 Formation du personnel	25 000	1 400	26 400
C.6 Divers	20 000	1 120	21 120
Total C. Autres dépenses	412 500	23 100	435 600
Total A + B + C	6 859 774	69 860	6 929 634
D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)	274 391	2 794	277 185
Budget de fonctionnement	7 134 165	72 654	7 206 820
E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement hors contribution de la FAO)	308 050	4 359	312 409
Budget administratif de base	7 442 215	77 014	7 519 229
F. Contribution de la FAO	2 000 000	-	2 000 000
Solde devant être financé par les parties contractantes	5 442 215	77 014	5 519 229

Appendice 2.1

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2024-2025 – Ressources nécessaires

Budget de maintien par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. Autres dépenses	Total (en USD) A + B + C
5011 – Traitements – cadre organique	3 620 365			3 620 365
5012 – Traitements – services généraux	1 302 350			1 302 350
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	689 558	52 800		742 358
5014 – Contrats		63 360	68 112	131 472
5020 – Personnel recruté localement		26 400		26 400
5021 – Voyages				-
Voyages – Secrétariat		126 720	240 768	367 488
Voyages – Consultants				-
Voyages – Participants		110 880		110 880
5023 – Formation			26 400	26 400
5024 – Achat de matériel fongible		7 392	26 400	33 792
5025 – Achat de matériel non fongible				-
5026 – Dépenses de représentation		10 560		10 560
5027 – Services d'appui technique				-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement		8 448	21 120	29 568
5029 – Dépenses d'appui	226 839	58 389	27 181	312 409
5040 – Dépenses générales – services communs externes	168 368	37 429	17 424	223 221
5050 – Dépenses générales – services communs internes				-
Publications			52 800	52 800
Interprétation		285 000		285 000
Traduction		244 164		244 164
Budget total	6 007 481	1 031 542	480 205	7 519 229

*Appendice 3***Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2024-2025 – Récapitulatif**

Référence	Activité	Annexe correspondante	A.	B.	C.	D.	E.	Total (en USD)		
			Ressources humaines	Réunions	Autres dépenses	Total A + B + C	Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A+B+C)		Budget de fonctionnement	Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement)
Fonction d'exécution de base 1	Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	3,1	138 461	-	15 000	153 461	6 138	159 600	9 576	169 176
Fonction d'exécution de base 2	Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	3,2	211 831	-	42 000	253 831	10 153	263 984	15 839	279 824
Fonction d'exécution de base 3	Stratégie de financement	3,3	83 160	-	34 000	117 160	4 686	121 846	7 311	129 157
Fonction d'exécution de base 4	Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes	3,4	81 648	-	-	81 648	3 266	84 914	5 095	90 009
Fonction d'exécution de base 5	Application de l'article 9 et des dispositions connexes	3,5	54 000	-	-	54 000	2 160	56 160	3 370	59 530
Total Fonctions d'exécution de base			569 101	-	91 000	660 101	26 404	686 505	41 190	727 695

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. Autres dépenses	Total (en USD) A + B + C
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	569 100	-	-	569 100
5014 – Contrats	-	-	38 000	38 000
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	19 000	19 000
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	6 000	6 000
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	26 404	26 404
5029 – Dépenses d'appui	34 146	-	7 044	41 190
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	28 000	28 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
Budget total	603 246	-	124 448	727 695

Appendice 3.2

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2024-2025

Référence:	Fonction d'exécution de base 2
Activité:	Systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Articles du Traité	5, 13, 15 et 17

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Spécialiste principal des technologies de l'information	10 886	6	65 318
Conseiller principal pour les descripteurs	10 206	10	102 060
Consultant auxiliaire	5 557	8	44 453

Total A. Ressources humaines 211 831

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Quatrième réunion du Comité scientifique consultatif	35	1	30 000
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera 30 000

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	15 000
C.2 Publications et communication	8 000
C.3 Fournitures et équipements	6 000
C.4 Contrats	13 000
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses 42 000

Total A + B + C 253 831

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 10 153

Budget de fonctionnement 263 984

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 15 839

Budget total – Fonction d'exécution de base 2 279 824

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	211 831	-	-	211 831
5014 – Contrats	-	-	13 000	13 000
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	15 000	15 000
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	6 000	6 000
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	10 153	10 153
5029 – Dépenses d'appui	12 710	-	3 129	15 839
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	8 000	8 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
			Budget total	279 824

Appendice 3.3

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2024-2025

Référence:	Fonction d'exécution de base 3
Activité:	Stratégie de financement
Articles du Traité	13, 18

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultants de catégorie A	10 800	3	32 400
Consultants de catégorie B	8 640	4	34 560
Consultants de catégorie C	6 480	2,5	16 200

Total A. Ressources humaines 83 160

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Deux réunions d'experts envisagées pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement	10 par réunion	2	6 500
B.6.2 Manifestation sur la Stratégie relative à la participation de l'industrie agroalimentaire	50 par réunion	1	30 000
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera 43 000

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	4 000
C.2 Publications et communication	5 000
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	25 000
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses 34 000

Total A + B + C 117 160

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 4 686

Budget de fonctionnement 121 846

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 7 311

Budget total – Fonction d'exécution de base 3 129 157

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	83 160	-	-	83 160
5014 – Contrats	-	-	25 000	25 000
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	4 000	4 000
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	4 687	4 687
5029 – Dépenses d'appui	4 990	-	2 321	7 311
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	5 000	5 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
			Budget total	129 157

Appendice 3.4

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2024-2025

Référence:	Fonction d'exécution de base 4
Activité:	Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes
Articles du Traité	5, 6

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultant A	9 072	2	18 144
Consultant B	9 072	5	45 360
Consultant C	9 072	2	18 144

Total A. Ressources humaines 81 648

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Une réunion en personne	50	1	30 000
B.6.2 Une consultation électronique	70	1	5 000

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire 35 000

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	-
C.2 Publications et communication	-
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses -

Total A + B + C 81 648

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 3 266

Budget de fonctionnement 84 914

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 5 095

Budget total – Fonction d'exécution de base 4 90 009

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	81 648	-	-	81 648
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	-	-
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	3 266	3 266
5029 – Dépenses d'appui	4 899	-	196	5 095
externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	-	-
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
Budget total				90 009

Appendice 3.5

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2024-2025

Référence:	Fonction d'exécution de base 5
Activité:	Application de l'article 9 et des dispositions connexes
Articles du Traité	9

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultant A	10 800	0	-
Consultant B	10 800	3	32 400
Consultant C	10 800	2	21 600

Total A. Ressources humaines 54 000

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Deux réunions du groupe d'experts	45	2	80 000
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire 160 000

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	-
C.2 Publications et communication	-
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses -

Total A + B + C 54 000

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 2 160

Budget de fonctionnement 56 160

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 3 370

Budget total – Fonction d'exécution de base 5 59 530

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	54 000	-	-	54 000
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	-	-
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	2 160	2 160
5029 – Dépenses d'appui	3 240	-	130	3 370
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	-	-
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
			Budget total	59 530

Appendice 4

Programme de travail et budget administratif de base proposés: exercice biennal 2024-2025 – Variation des coûts, par rubrique budgétaire

	A	B	C	D	E	F	G	H
	Budget administratif de base 2022-2021 approuvé	Augmentation du taux d'inflation de la FAO pour l'exercice biennal: 5,6 %	Croissance nulle pour le budget 2024-2025	Budget administratif de base proposé pour 2024-2025	Variation par rapport à un budget à croissance nulle		Variation par rapport à 2022-2023	Variation par rapport à 2022-2023
Par rubrique	en USD	USD		USD	%	en USD	%	en USD
A. Ressources humaines	5 769 738	323 105	6 092 843	6 181 375	1,45%	88 532	7,13%	411 637
B. Réunions	835 000	46 760	881 760	881 760	0,00%	-	5,60%	46 760
C. Autres dépenses	588 000	32 928	620 928	526 600	-15,19%	94 328	-10,44%	61 400
Total A + B + C	7 192 738	402 793	7 595 531	7 589 735	-0,08%	5 796	5,52%	396 997
D. Dépenses générales de fonctionnement	287 710	9 962	297 671	303 589	1,99%	5 918	5,52%	15 880
Budget de fonctionnement	7 480 448	412 755	7 893 203	7 893 324	0,00%	122	5,52%	412 877
E. Dépenses d'appui	328 827	24 765	353 592	353 599	0,00%	7	7,53%	24 773
Total	7 809 274	437 520	8 246 795	8 246 924	0,00%	129	5,60%	437 649

*Appendice 5***BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR LES ANNÉES CIVILES 2024-2025***(pour comparaison, le barème 2022-2023)*

Partie contractante	Barème⁷ 2024-25	Barème⁸ 2022-2023
Afghanistan	0.008 %	0.008 %
Albanie	0.011 %	0.011 %
Algérie	0.151 %	0.150 %
Allemagne	8.390 %	8.418 %
Angola	0.014 %	0.014 %
Antigua-et-Barbuda	0.003 %	0.003 %
Arabie saoudite	1.627 %	1.631 %
Argentine	0.987 %	0.990 %
Arménie	0.010 %	0.010 %
Australie	2.898 %	2.908 %
Autriche	0.932 %	0.935 %
Bangladesh	0.014 %	0.014 %
Belgique	1.137 %	1.141 %
Bénin	0.007 %	0.007 %
Bhoutan	0.001 %	0.001 %
Bolivie (État plurinational de)	0.026 %	0.026 %
Brésil	2.765 %	2.773 %
Bulgarie	0.077 %	0.077 %
Burkina Faso	0.005 %	0.005 %
Burundi	0.001 %	0.001 %
Cambodge	0.010 %	0.010 %
Cameroun	0.018 %	0.018 %
Canada	3.608 %	3.620 %
Chili	0.578 %	0.579 %
Chypre	0.049 %	0.050 %
Congo (République du)	0.007 %	0.007 %
Costa Rica	0.095 %	0.095 %
Côte d'Ivoire	0.030 %	0.030 %
Croatie	0.125 %	0.125 %
Cuba	0.130 %	0.131 %
Danemark	0.759 %	0.762 %
Djibouti	0.001 %	0.001 %
Égypte	0.191 %	0.191 %

⁷ Barème indicatif des contributions pour 2024-2025 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 76/238 du 24 décembre 2021).

⁸ Barème indicatif des contributions pour 2022-2023 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 76/238 du 24 décembre 2021).

Partie contractante	Barème ⁷ 2024-25	Barème⁸ 2022-2023
El Salvador	0.018 %	0.018 %
Émirats arabes unis	0.872 %	0.875 %
Équateur	0.106 %	0.106 %
Érythrée	0.001 %	0.001 %
Espagne	2.930 %	2.940 %
Estonie	0.060 %	0.061 %
Eswatini	0.003 %	0.003 %
États-Unis d'Amérique	22.000 %	22.000 %
Éthiopie	0.014 %	0.014 %
Fidji	0.005 %	0.005 %
Finlande	0.572 %	0.574 %
France	5.928 %	5.948 %
Gabon	0.018 %	0.018 %
Géorgie	0.011 %	0.011 %
Ghana	0.033 %	0.033 %
Grèce	0.446 %	0.448 %
Guatemala	0.056 %	0.056 %
Guinée	0.004 %	0.004 %
Guinée-Bissau	0.001 %	0.001 %
Guyana	0.005 %	0.005 %
Honduras	0.012 %	0.012 %
Hongrie	0.313 %	0.314 %
Îles Cook	0.001 %	0.001 %
Îles Marshall	0.001 %	0.001 %
Inde	1.433 %	1.438 %
Indonésie	0.754 %	0.756 %
Iran (République islamique d')	0.509 %	0.511 %
Iraq	0.176 %	0.176 %
Irlande	0.603 %	0.605 %
Islande	0.049 %	0.050 %
Italie	4.378 %	4.393 %
Jamaïque	0.011 %	0.011 %
Japon	11.028 %	11.065 %
Jordanie	0.030 %	0.030 %
Kenya	0.041 %	0.041 %
Kirghizistan	0.003 %	0.003 %
Kiribati	0.001 %	0.001 %
Koweït	0.321 %	0.322 %
Lesotho	0.001 %	0.001 %
Lettonie	0.069 %	0.069 %
Liban	0.049 %	0.050 %
Libéria	0.001 %	0.001 %

Partie contractante	Barème ⁷ 2024-25	Barème⁸ 2022-2023
Libye	0.025 %	0.025 %
Lituanie	0.106 %	0.106 %
Luxembourg	0.093 %	0.094 %
Madagascar	0.005 %	0.005 %
Malaisie	0.478 %	0.479 %
Malawi	0.003 %	0.003 %
Maldives	0.005 %	0.005 %
Mali	0.007 %	0.007 %
Malte	0.026 %	0.026 %
Maroc	0.077 %	0.076 %
Maurice	0.026 %	0.026 %
Mauritanie	0.003 %	0.003 %
Mongolie	0.005 %	0.005 %
Monténégro	0.005 %	0.005 %
Mozambique	0.005 %	0.005 %
Myanmar	0.014 %	0.014 %
Namibie	0.012 %	0.012 %
Népal	0.014 %	0.014 %
Nicaragua	0.007 %	0.007 %
Niger	0.004 %	0.004 %
Nigéria	0.250 %	-
Norvège	0.932 %	0.935 %
Oman	0.152 %	0.153 %
Ouganda	0.014 %	0.014 %
Pakistan	0.158 %	0.157 %
Palaos	0.001 %	0.001 %
Panama	0.125 %	0.124 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.014 %	0.014 %
Paraguay	0.036 %	0.036 %
Pays-Bas	1.890 %	1.897 %
Pérou	0.224 %	0.224 %
Philippines	0.291 %	0.292 %
Pologne	1.149 %	1.153 %
Portugal	0.485 %	0.486 %
Qatar	0.369 %	0.371 %
République arabe syrienne	0.012 %	0.012 %
République centrafricaine	0.001 %	0.001 %
République de Corée	3.534 %	3.546 %
République de Moldova	0.007 %	0.007 %
République démocratique du Congo	0.014 %	0.014 %
République démocratique populaire lao	0.010 %	0.010 %
République dominicaine	0.092 %	0.092 %
République populaire démocratique de Corée	0.007 %	0.007 %

Partie contractante	Barème⁷ 2024-25	Barème⁸ 2022-2023
République-Unie de Tanzanie	0.014 %	0.014 %
Roumanie	0.428 %	0.430 %
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6.006 %	6.027 %
Rwanda	0.004 %	0.004 %
Sainte-Lucie	0.003 %	0.003 %
Samoa	0.001 %	0.001 %
Sao Tomé-et-Principe	0.001 %	0.001 %
Sénégal	0.010 %	0.010 %
Serbie	0.044 %	0.044 %
Seychelles	0.003 %	0.003 %
Sierra Leone	0.001 %	0.001 %
Slovaquie	0.213 %	0.213 %
Slovénie	0.108 %	0.109 %
Soudan	0.014 %	0.014 %
Soudan du Sud	0.003 %	0.003 %
Sri Lanka	0.062 %	0.062 %
Suède	1.196 %	1.200 %
Suisse	1.557 %	1.562 %
Tchad	0.004 %	0.004 %
Tchéquie	0.467 %	0.468 %
Togo	0.003 %	0.003 %
Tonga	0.001 %	0.001 %
Trinité-et-Tobago	0.051 %	0.051 %
Tunisie	0.026 %	0.026 %
Türkiye	1.160 %	1.164 %
Tuvalu	0.001 %	0.001 %
Uruguay	0.126 %	0.127 %
Venezuela (République bolivarienne du)	0.240 %	0.241 %
Yémen	0.012 %	0.011 %
Zambie	0.012 %	0.011 %
Zimbabwe	0.010 %	0.010 %
	100,000 %	100,00 %

Appendice 6

Coûts estimés des réunions officielles du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail)

Les estimations des coûts des réunions informelles du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail) ont été calculées sur la base des dépenses effectives de la 11^e réunion du Groupe de travail, qui s'est tenue à Rome du 12 au 14 juillet 2023, en tant que référence pour l'estimation des coûts prévus, décomposée comme suit:

Description	Estimations en USD	Estimations en USD
Coût des services d'interprétation	41 000	
Coût des services de traduction	8 546	
Coûts des déplacements des participants	52 555	
Total par réunion	102 101	
Total pour les 4 réunions		408 404

Sur la base d'un minimum de quatre réunions du Groupe de travail, le montant total recherché pour la période biennale est de **408 000 USD** environ.

*Appendice 7***Report de fonds prévu au 31 décembre 2023**

Le tableau ci-dessous présente les dépenses additionnelles au titre du budget administratif de base jusqu'à la fin de l'exercice biennal et le report prévu sur l'exercice biennal 2024-2025 (les montants entre parenthèses correspondent à des crédits).

Description:	Total exprimé en USD
Solde du budget administratif de base au 30 septembre 2023 (conformément aux états financiers)	(1 820 146)
À déduire: Dépenses prévisionnelles au 31/12/2023	1 238 277
Solde prévisionnel pour le report sur l'exercice biennal 2024-2025	(581 869)

La situation financière montre que le solde disponible du budget administratif de base au 30 septembre 2023 était de 1,8 million d'USD environ. Sachant, cependant, que les dépenses les plus importantes de l'exercice biennal, à savoir le coût de la 10^e session de l'Organe directeur, doivent encore être couvertes, ainsi que d'autres dépenses courantes et engagements jusqu'à la fin de l'exercice, le report de fonds prévu serait de 581 869 USD environ.

Appendice 8

PROJET DE RÉSOLUTION **/2023
PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2024-2025

L'ORGANE DIRECTEUR,*rappelant* que:

- a) les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) constituait une activité prioritaire pour la FAO;
- b) la Conférence de la FAO a recommandé que «les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres»;

reconnaissant que:

- a) le Traité international a avancé progressivement dans l'examen de ses stratégies d'élargissement et d'amélioration;
 - b) la mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, ainsi que d'autres ressources qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur mais qui sont prises en compte dans la stratégie de financement, conditions qui sont essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international;
 - c) le budget administratif de base est structurellement sous-financé, ce qui a une incidence sur l'exécution du Programme de travail et sur le montant des contributions disponibles hors budget de base;
1. **remercie** le secrétariat des informations qu'il a fournies sur l'exécution du Programme de travail et budget de l'exercice précédent, et des efforts qu'il a fait pour accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre compte, notamment en faisant rapport sur les réalisations et sur l'impact des activités inscrites au Programme de travail;
 2. **adopte** le Programme de travail et le Budget administratif de base du Traité international pour l'exercice 2024-2025, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 à la présente résolution, sachant que toutes les activités proposées doivent faire l'objet d'un financement disponible;
 3. **adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'annexe 4 à la présente résolution, conformément à l'alinéa b du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international;
 4. **appelle instamment** toutes les parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, sachant que le budget tel qu'adopté reflète le consensus auquel sont parvenues les parties contractantes, y compris concernant le versement de contributions volontaires conformément à l'annexe 3 à la présente résolution;
 5. **note avec préoccupation** que le nombre de parties contractantes qui contribuent au budget administratif de base demeure faible et **invite instamment** les parties contractantes n'ayant pas, ou ayant peu, contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;
 6. **approuve**, à titre exceptionnel, les crédits supplémentaires provenant des économies/reports de fonds des exercices précédents pour le financement des activités du Groupe de travail spécial chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, tel qu'indiqué à l'annexe 3 à la présente résolution, et **note** que cette approbation ne crée pas de précédent pour les prochains Programmes de travail et budget de l'Organe directeur;

7. **recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'additif de l'annexe 1 à la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2024-2025, en particulier en contribuant au Fonds spécial à des fins convenues;
8. **invite** les gouvernements qui ne sont pas parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;
9. **prend note** de la contribution de la FAO, d'un montant de 2 millions d'USD et **remercie** l'Organisation pour son soutien actif à la mise en œuvre du Traité international;
10. **décide** de maintenir le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;
11. **Note** que les parties contractantes qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2024-2025, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
12. **approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2024-2025 figurant à l'annexe 2 à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
13. **remercie** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et, en particulier, de l'exécution du Programme de travail de l'exercice biennal 2022-2023;
14. **remercie chaleureusement** le Gouvernement italien pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international;
15. **encourage** les parties contractantes à apporter des contributions au Fonds spécial à des fins convenues, à l'appui de projets qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2024-2025;
16. **confirme** que les parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion (ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
17. **encourage** les parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2024-2025 et **prie** le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget administratif de base;
18. **accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial à des fins convenues et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO et à la Stratégie de financement du Traité international;
19. **est convenu** que tous les intérêts revenant aux fonds d'affectation multidonateurs du Traité international seront utilisés conformément aux conditions et aux objectifs stipulés par les fonds respectifs ;
20. **invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;

21. **demande** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité international se tiennent en ligne, immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage et d'autres dépenses, sans avoir d'incidence négative sur la réalisation du programme de travail convenu;
22. **demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa 11^e session;
23. **demande** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, au moins six semaines avant sa 11^e session, un rapport financier précis et un rapport descriptif succinct sur la mise en œuvre du Programme de travail 2024-2025.

Annexes à la résolution:

Annexe 1: Programme de travail et budget administratif de base pour l'exercice biennal 2024-2025

Additif à l'annexe 1: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues

Annexe 2: Tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2024-2025

Annexe 3: Crédits supplémentaires destinés au financement du Groupe de travail spécial chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

Annexe 4: Barème indicatif des contributions